

Délibération DEL-B-2024-032

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

Absents (5) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 10-04-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUTEAU

HABITAT

Habitat privé - Plateforme de rénovation énergétique et partenariat avec le Centre Régional des Énergies Renouvelables : renouvellement de la convention pour 2024

Annexe : projet convention de partenariat avec l'association CRER

Vu la délibération DEL-CC-2023-179 du conseil communautaire du 7 novembre 2023 approuvant la candidature de l'Agglo2B à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région visant le déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 ;

Vu la convention de partenariat 2023 avec le Centre Régional des Energies Renouvelables approuvé par délibération n°2023-026 du bureau communautaire du 25 avril 2023 ;

Considérant le dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'Etat pour déployer des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la validation de la candidature Agglo2B à l'AMI « plateforme de rénovation énergétique » en Commission permanente de la Région le 25 mars 2024 ;

Considérant que l'association CRER « Centre Régional des Energies Renouvelables » porte à l'échelle du département des Deux-Sèvres depuis plusieurs années des missions visant la transition énergétique autour de 3 axes : informer et communiquer ; conseiller et aider à la décision ; former.

L'association CRER est un partenaire privilégié des collectivités dans le cadre de l'animation et l'appui des plateformes de rénovation énergétique.

Dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique du Bocage bressuirais portée en régie par la Communauté d'Agglomération (une des missions de l'Espace Habitat et Energie), différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers sont menées.

Au regard du contexte actuel et des besoins constatés, il a été proposé, dans le cadre de l'AMI 2024 Plateforme de rénovation énergétique, de renouveler le partenariat avec le CRER pour l'année 2024 (fin du programme SARE au 31 décembre 2024, service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires), en développant l'accompagnement personnalisé des ménages modestes et très modestes (hors périmètres d'intervention de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), et de l'OPAH RU (Renouvellement Urbain) du programme AggloRénov) pour des projets de rénovation globale énergétique (actes A4 du programme SARE).

Cet appui vient ainsi compléter les dispositifs en place en le proposant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour se faire, il est proposé de conventionner avec l'association CRER sur les thématiques suivantes, selon le projet de convention de partenariat 2024 présenté en annexe :

- Appui à des actions de sensibilisation et de formation
- Appui, conseil et accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique globale

Pour mettre en œuvre cette convention, le plan d'actions 2024 est proposé sur les axes définis dans la convention et donnera lieu au versement d'une participation financière maximum de 24 000€.

Cette contribution financière de la CA2B sera versée après clôture du programme à réception du bilan complet des actions menées pour l'année.

Le bureau communautaire est invité à :

- **Approuver les modalités de partenariat avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour l'accompagnement des ménages pour des projets de rénovation énergétique globale telles que portées par la convention ci-annexée ;**
- **Approuver la participation financière de la CA2B pour 2024 pour un montant de 24 000€ au regard de la réalisation effective du plan d'actions ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

23 AVR. 2024

Transmis en préfecture le
Notifié ou publié le

23 AVR. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-B-2024-032



Votre contact Agglo2B :
Simon ONILLON, simon.onillon@agglo2b.fr
Direction de la planification, de l'aménagement et
de l'habitat - Unité habitat et logement durable



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Vice-président en charge de l'habitat et du logement durable, Jérôme BARON, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry 79304 Bressuire cedex,
d'une part,

ET

L'Association **Centre Régional des Energies Renouvelables**, association de la loi de 1901, n° SIRET : 43897139200032 dont le siège social est localisé 8 rue Jacques Cartier 79260 La Crèche et désignée ci-après, l'association, représentée par son président, Thierry DEVAUTOUR,
d'autre part,

PREAMBULE

- Vu la délibération n° DEL-CC-2023-179 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 approuvant notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région visant le déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 ;
- Vu la délibération du Bureau communautaire du _____ validant les modalités du partenariat avec l'Association Centre Régional des Energies Renouvelables ;

Considérant que le projet de l'association CRER porte sur les thématiques suivantes :

- **Informer et communiquer** : Le CRER, membre du réseau FranceRénov, assure la mission de plateforme de rénovation énergétique auprès des particuliers et des entreprises du bâtiment. Il dispense des conseils gratuits et en toute objectivité et indépendance. Il aide individuellement le particulier à choisir le bon programme de travaux pour leur logement.
- **Conseiller et aider à la décision** : Les entreprises, les collectivités et les établissements tertiaires font appel au CRER pour agir sur la maîtrise de l'énergie ou recourir aux énergies renouvelables : solaire thermique ou photovoltaïque, chaufferies bois, réseau de chaleur, géothermie, travaux d'économies d'énergie et financières... Le CRER propose un accompagnement sur mesure avec le soutien des partenaires publics.
- **Former** : Le CRER conçoit et anime les formations sur l'énergie avec des intervenants spécialisés et confirmés. Ses plateformes pédagogiques ont déjà permis de dispenser des formations pratiques et certifiées (RGE) auprès d'un réseau de plus de 6000 stagiaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par le CRER dans le cadre de mise en œuvre du plan d'actions 2024 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes de rénovation énergétique » de la Région.

Article 2 : Contenu des missions et actions

L'association CRER met en œuvre les missions suivantes :

- Informer et accompagner 30 ménages dans leurs projets de rénovation énergétique globale : du conseil à l'accompagnement à la rénovation globale (cf Acte A4 du guide des actes métiers du programme SARE),
- Sensibiliser les ménages aux éco-gestes et à la rénovation.

L'objectif des actions, co-assumé par les signataires de la présente convention est d'atteindre les objectifs quantitatifs définis dans l'AMI régional 2024, d'ici le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, l'Agglomération du Bocage Bressuirais apporte une participation pour la mise en œuvre des missions et actions présentées ci-dessus pour un montant maximum de 24 000€ conformément au plan d'actions de l'AMI Région.

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions déterminées.

Article 3 : Engagements des parties

Pour le CRER, il s'agira de participer à l'atteinte des objectifs de l'AMI régional 2024 Plateforme de rénovation énergétique et plus précisément sur la réalisation des actes A4 conformément au guide des actes métiers du programme SARE et à leur enregistrement sur la plateforme Sarenov pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, le CRER s'engage à être le relais des politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération notamment sur le volet urbanisme et la rénovation du bâti ancien.

Pour la Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération, il s'agira d'orienter les ménages pouvant être éligibles à cet accompagnement du CRER pour les amener à envisager une rénovation globale de leur logement.

Les ménages ciblés sont avant tout ceux qui ne peuvent pas aujourd'hui prétendre au programme proposant cet accompagnement (notamment le programme de l'Agglomération AggloRénov).

Pour se faire, il s'agira de bien articuler et coordonner les actions et les messages transmis aux ménages entre la Plateforme et le CRER. Des points d'avancement auront lieu autant de fois que de besoin.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est convenue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle prendra fin le 31 décembre 2024 sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelques formalités que ce soit.

Article 5 : Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est versée selon les modalités suivantes :

- Le solde après clôture du programme à réception du bilan complet des actions menées pour l'année.

En effet, au premier trimestre 2025, la Communauté d'Agglomération présentera le bilan financier du programme mené du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en comité de pilotage.

Article 6 : Justificatifs

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Communauté d'Agglomération, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 7 : Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible dans ses documents produits et sur son site internet le logo ou la mention citée ci-après : « avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».

L'association s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération en cas de changements d'adresse ou de membres du Bureau.

Enfin, l'association s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération les convocations aux conseils d'administration et assemblées générales, ainsi que les comptes-rendus correspondants.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération informe l'association de toutes modifications.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation des justificatifs prévus à l'article 4.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

FAIT A BRESSUIRE en 2 exemplaires, le

Pour l'association
Thierry DEVAUTOUR,
Président de l'Association

Pour la Communauté d'Agglomération
Jérôme BARON
Vice-président en charge de
l'habitat, du logement durable
et de la transition énergétique